

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Rapport public**Date d'émission du rapport** : 23 mars 2026**Numéro d'inspection** : 2026-1502-0001**Type d'inspection** :

Plainte

Titulaire de permis : Providence Care Centre**Foyer de soins de longue durée et ville** : Providence Manor, Kingston**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 18 au 20 et 23 mars 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00168568 – Signalement en lien avec une plainte concernant les soins fournis aux personnes résidentes, la sécurité, les comportements réactifs et l'entretien ménager

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Entretien ménager, services de buanderie et d'entretien
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Comportements réactifs
Rapports et plaintes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Documentation**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 6 (9) 1 de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (9) – Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

Lors de l'examen des documents relatifs aux soins buccaux d'une personne résidente pour une période donnée en mars 2026, on a révélé sept cas où il manquait des renseignements. Au cours d'entretiens, on a confirmé que l'on s'attendait à ce que les documents sur les soins fournis à la personne résidente soient complets.

Sources : Examen des documents relatifs aux soins buccaux et à l'hygiène personnelle d'une personne résidente dans le système Lumeo; entretiens avec une personne préposée aux services de soutien personnel et les membres de la direction.

AVIS ÉCRIT : Marche à suivre relative aux plaintes – titulaires de permis

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 26 (1) c) de la LRSLD (2021)

Marche à suivre relative aux plaintes – titulaires de permis

Paragraphe 26 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée prend les mesures suivantes :

c) il transmet immédiatement au directeur, de la manière énoncée dans les règlements, les plaintes écrites qu'il reçoit concernant les soins fournis à un résident ou l'exploitation d'un foyer si elles sont présentées sous la forme prévue par les règlements et qu'elles sont conformes à toute autre exigence que prévoient les règlements.

Un jour de janvier 2026, on a envoyé à la direction une plainte écrite faisant état d'allégations de problèmes de sécurité et de soins touchant une personne résidente. Au cours d'un entretien, on a confirmé que cette plainte écrite n'avait pas été transmise à la directrice ou au directeur.

Sources : Examen des courriels pertinents; rapports d'incident critique présentés à la directrice ou au directeur; entretien avec les membres de la direction.